


Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2023  
DELIBERATION n°2023\_02\_23

**IDENTIFICATION DU PATRIMOINE BATI DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AUNIS MARAIS POITEVIN - CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	37	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Joël LALOYAUX - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Nadia AUDEBERT - Eric BERNARDIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ – Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Marylise BOCHE			
<b>Secrétaire de Séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
Jean-Michel SOUSSIN			
<b>Convocation envoyée le :</b>			<b>Télétransmission en préfecture le :</b>
22 février 2023			15 MARS 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b>			n°: 017-200041614-20230228-2023_02_23-DE
22 février 2023			<b>Date de publication sur le site Internet :</b>
			16 MARS 2023

- Valider les termes de la convention tripartite de co-financement pour l'accueil d'une stagiaire à passer entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (le Comptoir Local) et la Communauté de Communes Aunis Sud, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud participera à hauteur de 1 181,25 euros à la gratification de la stagiaire et que cette somme est inscrite au budget 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 7 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



## CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE STAGE

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE,  
Adresse : 113 Route de La Rochelle, 17230 MARANS,  
Représentée par son Président, Jean-Pierre SERVANT

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD,  
Adresse : 45 Av. Martin Luther King, 17700 SURGERES,  
Représentée par son Président, Jean Gourioux

Et

L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) – Le Comptoir Local  
Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)  
Numéro de SIRET : 788 945 004 00026  
Siège social : 3, rue du 26 septembre 1944 - 17540 SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS,  
Représenté par Madame TOUYA Julie, Directrice,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Cadre de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de financement d'un stage porté par les trois parties. Ce stage a pour ambition d'identifier le patrimoine bâti des communes qui composent le territoire de l'Aunis Marais Poitevin en vue de leur valorisation. Il permettra également la structuration du territoire en termes d'outils de médiation sur les éléments patrimoniaux. L'objectif étant la valorisation de l'Aunis Marais Poitevin au travers de l'harmonisation de sa signalétique sur le patrimoine bâti.

### **ARTICLE 2 : Durée du stage**

Le stage aura lieu entre du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 sur la base de 35h/semaine.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'accueil de la stagiaire**

La stagiaire, Mme Madeline GONZALEZ-REMARTINEZ, sera accueillie dans les locaux de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin au siège actuel ou à venir (200, rue de la Juillerie – 17 170 Ferrières d'Aunis). En plus de ces déplacements sur le terrain, elle pourra être accueillie en fonction des besoins de son stage dans les bureaux d'accueil de tourisme à

## AR Prefecture

017-200041614-20230228-2023\_02\_23-DE  
Reçu le 15/03/2023

Surgères et Marans ainsi que dans les bureaux des Communautés de Communes Aunis Atlantique actuel ou à venir (200, rue de la Juillerie – 17 170 Ferrières d'Aunis) et Aunis Sud.

### ARTICLE 3 : Rémunération

Ce stage étant rémunéré, et le financement tripartite, les Communauté de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud verseront à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin **un tiers de la gratification de stage, soit 1 181,25€**, qui effectuera le règlement total de la gratification à Mme Madeline GONZALEZ-REMARTINEZ.

L'employeur est-il un organisme public ? : Oui

Nombre d'heures de présence par jour : 7

Taux horaire de la gratification : 15,00 %

#### Gratification mensuelle due en fonction de la présence effective du stagiaire

	Mois	Année	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire séc. soc.	Gratification mensuelle
1er mois	Mars	2023	23	161	27,00 €	652,05 €
2e mois	Avril	2023	19	133	27,00 €	538,65 €
3e mois	Mai	2023	19	133	27,00 €	538,65 €
4e mois	Juin	2023	22	154	27,00 €	623,70 €
5e mois	Juillet	2023	20	140	27,00 €	567,00 €
6e mois	Août	2023	22	154	27,00 €	623,70 €

**Gratification totale due pour 125 jours (875 heures) : 3543.75 €**

**Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (6 mois) : 590.62 €**

L'office de tourisme Aunis Marais Poitevin émettra un titre de recettes à l'attention de chacune des Communauté de Communes signataire de la présente convention. Ce titre de recettes sera accompagné d'un état des dépenses réalisées pour l'opération.

### ARTICLE 4 : Fin de convention

La présente convention est établie pour la durée du stage de 6 mois.

### ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Sauveur-d'Aunis

Le

**AR Prefecture**

017-200041614-20230228-2023\_02\_23-DE  
Reçu le 15/03/2023

Pour l'Office de Tourisme  
Aunis Marais Poitevin

Pour la Communauté de  
Communes Aunis  
Atlantique

Pour la Communauté de  
Communes Aunis sud

